

bulletin mensuel d'information des LP, SEP, SEGPA et EREA

BULLETIN SPÉCIAL ANNONCES DE LA RÉFORME DU LP

L'édito du secrétaire académique, Fabrice COSTES	1
Les douze commandements du Président Macron	2
Une communication très anxiogène du ministère	8
Bulletin d'adhésion à imprimer	9

L'édito du secrétaire académique, Fabrice COSTES

Après 9 mois de discours stigmatisant et dévalorisant de la Ministre déléguée à l'Enseignement et à la Formation Professionnels sur les Professeurs de Lycée Professionnel ainsi que sur nos établissements, le Président a fait ses annonces d'une réforme des lycées professionnels avec un budget dédié de 1 milliard d'euros tous les ans.

La crainte était grande de l'entendre annoncer le transfert des PLP au ministère du travail. Ce ne fut pas le cas et nous resterons donc personnels de l'Éducation nationale.

Certaines mesures de cette réforme, ou plutôt certains commandements du Président Macron à sa Ministre déléguée étaient connues : rémunération des stages, adaptation de la carte des formations aux besoins immédiats des entreprises locales, renforcer les liens entre les lycées et les entreprises, donner des missions supplémentaires aux enseignants...

En septembre dernier, les propos tenus par le Président lors de son déplacement au lycée Tabarly à Olonne Sur Mer, laissaient présager le pire. Le SNETAA-FO, après avoir alerté à plusieurs reprises les PLP sur les dangers qui les guettaient, avait alors sonné le tocsin.

Notre syndicat, le premier chez les PLP, avait alors pris la part qui était la sienne dans les mobilisations historiques des 18 octobre, et 17 et 19 novembre dernier. Elles ont permis de faire reculer le Président et la Ministre déléguée sur plusieurs points, notamment sur l'augmentation massive des durées des PFMP qui aurait conduit à supprimer plusieurs milliers de postes de PLP.

Pour autant, cette réforme, dont peu de points s'appliqueront à la rentrée 2023, est mauvaise et nous devons la combattre. Soyez assurés que le SNETAA-FO est toujours engagé dans cette bataille !

Les douze commandements du Président Macron

Les douze commandements du Président Macron, pas du Ministre Ndiaye, ni de la Ministre déléguée Grandjean. Personne n'est dupe, c'est bel et bien l'Élysée qui est à la manœuvre dans cette réforme.

Si les objectifs ont été annoncés, les inquiétudes sont nombreuses. Ces objectifs sont-ils réalistes ? Quelles directives concrètes seront données aux Proviseurs ? Quelles conséquences pour notre statut, pour nos emplois, pour nos conditions de travail ?

Petit tour d'horizon des commandements annoncés au début de ce mois de mai.

Commandement 1 : gratifier les périodes de stage

Cette mesure était connue depuis bien longtemps. On a maintenant la confirmation que toutes les formations d'un niveau secondaire seront concernées. Cela exclu donc les BTS mais concerne, en plus des CAP et Bac Pro, les mentions complémentaires (MC), les formations complémentaires d'initiatives locales (FCIL) et les brevets des métiers d'art (BMA).

Les montants hebdomadaires de cette allocation sont connus seulement pour les CAP et les Bac Pro :

- 50 € en première année de CAP et seconde Bac Pro ;
- 75 € en deuxième année de CAP et première Bac Pro ;
- 100 € en terminale Bac Pro ;
- aucune précision pour les MC, FCIL, BMA.

Le versement de ces gratifications seront conditionnées à l'assiduité de l'élève en entreprise et en classe. Par contre, rien n'a été dit sur les modalités de versement, si ce n'est que ce seront les établissements qui en auront la charge. Ce sont donc des missions supplémentaires qui s'imposeront probablement à certains personnels et sans aucune rémunération supplémentaire.

Cette mesure s'appliquera dès la rentrée 2023 à tous les lycées. Il ne reste donc plus qu'un mois et demi aux LP et SEP pour organiser cette mise en paiement afin que les élèves qui partiront en PFMP dès le mois de septembre 2023 touchent cette allocation à la fin de leur stage. Les paris sont ouverts...

Commandement 2 : adapter le parcours au profil de l'élève

L'objectif écrit dans le dossier de presse est « de permettre des enseignements aux savoirs fondamentaux en classes réduites ».

Mais que signifie l'expression « classes réduites » ? Si c'est pour enlever seulement 2 ou 3 élèves sur les 35 que comportent certaines classes, cela ne servira à rien. En effet, ce n'est que la réduction significative des effectifs qui est réellement efficace.

Seuls les élèves de seconde Bac Pro seront concernés par des heures de mathématiques et de français en groupes à effectifs réduits. Rien n'est indiqué pour les autres élèves, notamment ceux CAP. Scandaleux !

De même, aucune indication n'est donnée sur la mise en œuvre de ces réductions d'effectifs. Les dotations horaires seront-elles revues à la hausse en conséquence ou ne pourront bénéficier de ces cours à effectifs réduits que les élèves dont les professeurs de mathématiques ou de français auront signé le pacte ? Dans ce dernier cas, cela ne fera qu'augmenter les inégalités territoriales dans les formations.

Cette mesure sera mise en œuvre à la rentrée 2023 uniquement pour les LP volontaires et généralisée à tous les établissements à la rentrée 2024.

Commandement 3 : ouvrir des options

Cours de langue, de codage, d'entrepreneuriats... mais uniquement par des professeurs volontaires.

Cette mesure s'inscrit donc pleinement dans le pacte. Elle engendra inévitablement des inégalités territoriales car conditionnée au volontariat des enseignants. Il y a aussi fort à parier que des Proviseurs mettront la pression à des collègues pour satisfaire les objectifs imposés par le ministère puisque cette mesure doit être développée dans tous les établissements à la rentrée 2024. Seuls les LP et SEP volontaires déploieront ce dispositif en septembre prochain.

Commandement 4 : une année de terminale Bac Pro sur mesure

L'année de terminale sera fortement modifiée dans son organisation y compris dans le ca-

lendrier des examens.

Des épreuves seront passées plus tôt qu'actuellement mais le ministère ne dit pas lesquelles. Il ne dit pas non plus à quelle période elles se dérouleront même si le mois de mars revient régulièrement dans les médias. Cela peut laisser supposer que des programmes seront revus puisqu'il est impossible dans certaines disciplines de les boucler avec des CCF en mai et des épreuves ponctuelles courant juin.

À moins qu'une partie de chaque programme soit à réaliser uniquement avec les élèves qui souhaitent poursuivre leurs études dans le supérieur. Le gouvernement souhaite faire du sur mesure. Pour cela, probablement après avoir passé de façon anticipée certaines épreuves (ce n'est pas explicitement écrit dans le dossier de presse), il sera demandé aux élèves de terminales Bac Pro de choisir entre 4 semaines de stage ou 4 semaines de cours. Le problème est que 80% des bacheliers professionnels font des demandes sur Parcoursup et que les résultats ne sont donnés qu'en toute fin d'année scolaire. Ces élèves seront face à un dilemme : choisir les 4 semaines de cours sans garantie de poursuite d'études ou choisir les 4 semaines de stage (peut-être pour des raisons financières) mais se priver de cours utiles pour leurs études supérieures s'ils sont admis...

D'autre part, durant l'année de terminale, les lycéens professionnels disposeront d'un accompagnement personnalisé pour mieux comprendre le marché du travail et les attentes des employeurs, et connaître les outils et services à sa disposition pour s'insérer

dans sa vie professionnelle. Mais par qui ? Avec quels moyens horaires ? Rien n'est écrit, mais là aussi, plane le spectre du pacte. Encore des inégalités territoriales en perspectives.

Cette mesure concerne les élèves actuellement en seconde professionnelle. En effet, le dossier de presse indique une application à la rentrée 2023 pour les élèves qui entreront en première et qui passeront donc leur Bac Pro à la session 2025. Une mise en œuvre lointaine qui n'a rien de surprenant vues les conséquences de cette disposition sur le calendrier des examens, sur les programmes, sur l'organisation des PFMP, sur les emplois du temps des enseignants, etc....

Commandement 5 : augmenter l'accompagnement des élèves décrocheurs

Trois nouveaux dispositifs seront créés. Ils se nommeront :

- Tous droits ouverts ;
- Ambition emploi ;
- Parcours consolidation.

Tous droits ouverts devra faire travailler ensemble l'Éducation nationale et des partenaires locaux pour proposer des solutions aux élèves décrocheurs. Les lycéens pourront intégrer pendant quelques mois des structures d'accompagnement, d'insertion et de formation puis revenir au lycée. Là aussi les interrogations sont nombreuses. Qui seront ces partenaires : institutionnels, privés, associatifs ou des CFA qui n'auront que pour objectif de si-phonner nos élèves ? Si dans les grandes villes, trouver des structures sera facile, qu'en

sera-t-il dans la ruralité ? Les intervenants extérieurs aux établissements viendront-ils dans les locaux du lycée rencontrer les élèves ? Les personnels de l'Éducation nationale en charge de ce dispositif seront-ils des professeurs signataires du pacte ?

Tous droits ouverts s'appliquera dans tous les LP et SEP à la rentrée 2023. Plus qu'un mois et demi pour le mettre en place...

Le dispositif Ambition emploi aura pour objectif de ne laisser aucun lycéen professionnel sans activité à l'issue de sa formation. Sans activité est à prendre au sens large. Cela va de l'élève sans emploi à l'issue de sa formation ou sans proposition de formation, qu'il soit diplômé ou pas. Pendant 4 mois, les bénéficiaires de ce dispositif se verront proposer des stages, des immersions dans des classes, un appui à la recherche d'emploi ou d'un contrat d'apprentissage, de rencontres avec des recruteurs... Aucune mention de qui va s'occuper de ce dispositif dans les établissements est faite dans le dossier de presse. Mais là aussi, il y a fort à parier que ce sera un enseignant signataire du pacte qui s'y collera.

Bien entendu, Ambition emploi sera mis en place à la rentrée de 2023 pour tous les jeunes sans solution. Difficile à dire si c'est de l'ambition dont ne manque pas le ministère ou... de l'inconscience.

Le dernier dispositif pour accompagner les élèves décrocheurs, nommé Parcours consolidation, ciblera les élèves en difficulté dès le début de la première année de BTS. Le contenu de ce parcours est à ce jour un grand, un très grand mystère.

C'est peut-être parce que notre administration ne sait pas quoi mettre dans ce Parcours de consolidation, qu'il sera déployé uniquement dans les lycées volontaires à la rentrée 2023. Charge donc à ces établissements d'en créer le contenu afin que ce parcours soit généralisé à l'ensemble des académies à la rentrée 2024.

Commandement 6 : ouvrir les lycées professionnels aux partenariats

Le but affiché par le Président est de mieux préparer l'insertion professionnelle grâce à des partenariats extérieurs.

Les élèves en dernière année de CAP ou de Bac Pro qui souhaitent s'insérer dans l'emploi, bénéficieront d'un accompagnement de France Travail (le nouveau de Pôle Emploi). Les spécialistes de cette structure seront aux côtés des équipes éducatives (probablement « pactée ») pour aider les élèves à la recherche d'un emploi. À moins qu'un plan massif de recrutement de conseillers France Travail soit en préparation, c'est loin d'être gagné. De plus, vont-ils se déplacer dans les lycées ? Si tel est le cas, tous les établissements seront-ils en mesure de les accueillir ?

Le gouvernement prévoit une mise en place difficile de ce dispositif, au point même d'en faire dans un premier temps un dispositif injuste. En effet, à la rentrée 2023, seulement 50% des élèves en dernière année de CAP ou de Bac Pro qui souhaitent trouver un travail bénéficieront de ce dispositif. Quels seront les critères de sélection ? Bien malin qui peut le dire. Il faudra attendre la rentrée 2024 pour atteindre 100% du public ciblé.

Commandement 7 : revoir la carte des formations

Le Président n'a pas attendu le début de ce mois de mai pour annoncer sa volonté d'adapter la carte des formations aux besoins immédiats des entreprises locales.

Il compte pour cela rénover en profondeur les diplômes (50 en 2024 et 100 en 2025) mais aussi démultiplier le nombre annuel d'ouvertures et de fermetures de formations. Nous assisterons donc dans les académies à un renouvellement des formations, au même rythme que celui des conseillers chez certains Ministres ou Députés.

Les ouvertures se feront dans les domaines où notre société doit préparer l'avenir : transition écologique, le numérique, le grand âge, les services à la personne...

Les fermetures se feront dans les formations « qui mènent insuffisamment à l'emploi ou la poursuite d'études ». On retrouve les propos que tenait J-M. Blanquer pour justifier sa transformation de la voie professionnelle. À la rentrée 2026, toutes les formations non insérantes seront fermées. Mais que va-t-on faire des professeurs qui interviennent dans ces formations ? D'après les propos du Ministre Ndiaye, ces collègues seront envoyés en dans le primaire ou en collège dès la rentrée 2023. Hallucinant.

Faire du lycée professionnel « une cause nationale » qui impactera les emplois de plusieurs milliers d'enseignants sans présenter un véritable plan RH est insensé et relève d'une dangereuse logique libérale.

Commandement 8 : créer des formations courtes et complémentaires

L'objectif est de développer une formation d'une année de niveau Bac + 1 dans chaque spécialité du Bac Pro, afin de faciliter l'insertion professionnelle. Ces formations seront à initier par les établissements en fonction des besoins des entreprises locales.

Rien ne dit que ces formations seront inscrites au registre national des certifications professionnelles et si elles seront reconnues par les conventions collectives. Sans ces conditions, il sera difficile aux étudiants qui les auront suivies d'en tirer une quelconque reconnaissance financière. De plus, le risque est grand que ces formations n'aient une valeur que pour la ou les entreprises qui en ont passé commande. Elles perdront toute ou partie de leur utilité en cas de mobilité géographique.

Ce dispositif doit monter en charge progressivement : 5 000 places à la rentrée 2023, 10 000 à la rentrée 2024 et 20 000 à la rentrée 2025. Dans tous les cas, ces formations seront présentes uniquement dans les établissements volontaires. Il n'y en aura donc pas dans tous les LP et SEP.

Commandement 9 : un bureau des entreprises dans chaque lycée

Ces bureaux auront un quadruple objectif :

- mettre en place et suivre des partenariats avec les acteurs du territoire ;
- organiser des temps de stages et d'alternances ;
- intégrer la relation école-entreprise dans

les parcours de formation ;

- participer à la carte des formations.

Certaines de ces missions sont celles des Directeurs Délégués Aux Formations Professionnelles et Technologiques (DDFPT). Si les missions des DDFPT sont réalisées par d'autres personnels, cela veut-il dire que leur rôle va évoluer ou qu'ils sont voués à disparaître ?

Avec un bureau par établissement, ce ne sont pas moins de 2 100 bureaux des entreprises qui sont prévus à la rentrée 2023.

Commandement 10 : pactiser avec les enseignants

De nouvelles missions rémunérées seront proposées aux enseignants volontaires. C'est ce qu'en son temps le Président Sarkozy appelait «travailler plus pour gagner plus». C'est aussi le pacte que veut passer le Président Macron avec les enseignants.

Ces missions devront permettre de mieux :

- aider l'élève dans ses difficultés ;
- accompagner l'élève dans son projet ;
- renforcer le lien de l'établissement avec son tissu économique.

Contrairement à leurs collègues du premier degré, des collèges et lycées généraux et technologiques, les professeurs des lycées professionnels n'auront pas le choix : ils devront signer pour l'ensemble des missions. Aussi, le SNETAA-FO appelle à ne pas signer le pacte.

Le pacte entrera en vigueur dès la rentrée 2023 dans tous les établissements.

Commandement 11 : former les Chefs d'établissement

Les Chefs d'établissement affectés en LP verront leur formation complétée pour tenir compte des spécificités du LP. Il est vrai que nombre d'entre eux sont issus de la voie générale ou technologique ou du premier degré, et n'ont que très peu de connaissances des difficultés et atouts des élèves qui fréquentent le lycée professionnel. Il en est notamment de même pour les modalités d'évaluation et les périodes de formations en milieu professionnel.

L'offre de formation à destination des Chefs d'établissement et aux adjoints sera mise en place à la rentrée 2023 uniquement pour les nouvelles affectations puis généralisée à tous ceux en poste à la rentrée 2024.

Commandement 12 : permettre la formation continue des enseignants

Le dossier de presse indique que les enseignants seront formés pour répondre aux besoins des nouvelles cartes de formations. En d'autres termes, des reconversions à venir, notamment pour ceux dont les filières peu intéressantes vont disparaître.

Les PLP d'enseignement professionnel partiront en formation tous les 3 ans dans une entreprise ou dans un campus des métiers et des qualifications. Il n'est nullement précisé si ces formations seront d'une journée ou sur un temps plus long. Aucune indication n'est donnée sur les périodes de l'année où se dérouleront ces formations mais il est probable que

pour le Président Macron, les petites et grandes vacances soient des temps de formations appropriés. Il n'est pas inutile de rappeler que les enseignants, comme tous les salariés du public et du privé, ne bénéficient que de 5 semaines de congés payés par an, même s'il est difficile de savoir où elles sont placées.

Un des objectifs de cette nouvelle formation continue des enseignants est de les faire disposer d'une «trousse de compétences sociales et comportementales» à transmettre aux élèves (savoir créer, innover, savoir résoudre des problèmes inédits, décider en situation collective...).

Il semblerait que le ministère veuille inciter (voire obliger) les enseignants à utiliser une nouvelle pédagogie, appelée ProFan. Elle aurait déjà été testée de janvier 2017 à décembre 2021 auprès de 10 000 élèves issus d'une centaine de lycées. Elle consisterait à former des groupes de 3 à 5 élèves où chacun aurait un rôle spécifique à jouer. Comme toute nouvelle pédagogie vantée par notre administration, elle aurait des résultats formidables. Il faut tout de même dire que cette expérimentation a été financée par France 2030 et qu'elle a probablement coûté «un pognon de dingue». Alors, autant la rentabiliser.

Des formateurs seront formés dans une académie sur deux durant l'année scolaire 2023-2024. Les formations de formateurs dans le reste des académies seront déployées sur les deux années scolaires suivantes. Il faudra donc attendre la rentrée 2026 pour que toutes les académies disposent de formateurs. L'intérêt du ministère pour cette pédagogie aura peut-être disparu à ce moment-là.

Une communication très anxiogène du ministère

Les jours qui ont suivi les annonces du Président Macron ont été très anxiogènes pour un certain nombre de collègues.

Le vendredi, le Ministre Ndiaye s'est exprimé sur Franceinfo et a dit, à propos des enseignants qui verront leur spécialité fermée, qu'ils pourront se diriger vers le professorat des écoles, vers les collèges ou vers les nouveaux bureaux des entreprises.

Ces paroles ont été notamment reprises par France Bleu qui a écrit «qu'il affirmait donc que les enseignants concernés changeront totalement de métier d'ici le mois de septembre».

L'infographie ci-contre, issue du dossier de presse a largement circulé sur les réseaux et il faut le dire, nous sommes nombreux à avoir fait nos mauvais élèves en ne lisant pas la légende. Les nombres indiqués dans les bulles ne correspondent pas aux nombres de places de formation fermées dans la filière écrite en dessous, mais au nombre de places de formations fermées, toutes filières confondues. Les filières écrites dans infographie sont les plus impactées mais pas les seules concernées par les fermetures.

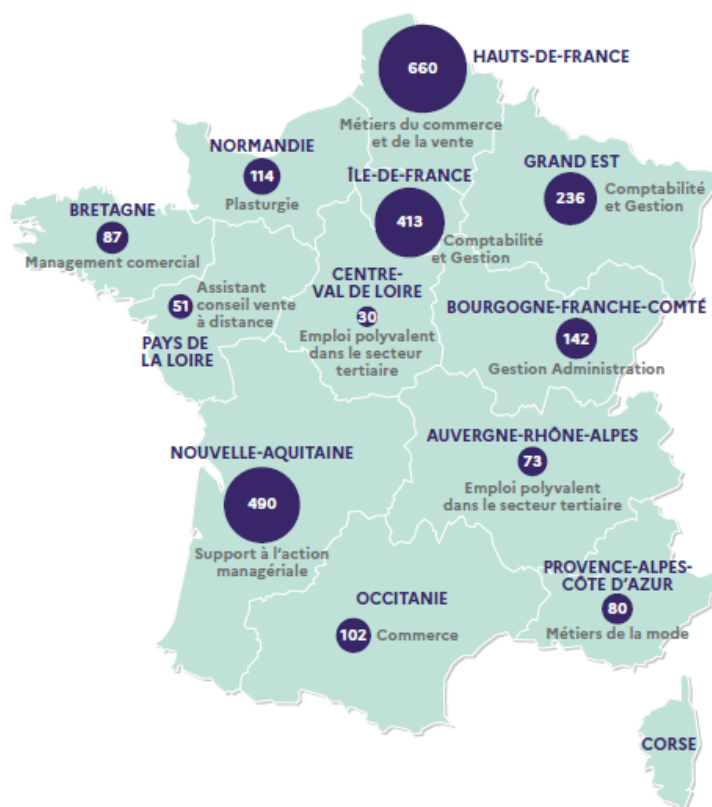
Le Président ayant annoncé la publication des taux d'insertion par formation dans tous les lycées, le

ministère a largement diffusé le lien du site [insrjeunes](http://insrjeunes.fr). Or ce site n'est pas à jour : des formations ouvertes n'apparaissent pas, d'autres sont indiquées fermées alors qu'elles accueillent des élèves...

Dans l'académie, un vent de panique a soufflé en particulier chez les collègues de commerce-vente créant une situation hyper-anxiogène chez certains à tel point que notre fédération, le FNEC-FP-FO a lancé une alerte auprès du rectorat.

PLACES DE FORMATIONS NON INSÉRANTES FERMÉES À LA RENTRÉE 2023

● Nombre de places de formation fermées
Formation la plus fermée dans la région académique



ADHÉSION 2022-2023

Le bulletin d'adhésion est à retourner rempli et accompagné d'un chèque ou d'un RIB (remplir le mandat de prélèvement uniquement dans ce cas).

Nom
 Nom de jeune fille
 Prénom
 Date de naissance
 Adresse
 Code postal Ville
 Tel. fixe Tel. portable
 Adresse mail :

VOTRE SITUATION ADMINISTRATIVE

Hors Classe Classe Normale Retraité
 Stagiaire Classe exceptionnelle

 PLP AED/EAP/AESH Professeur Contractuel
 CPE Sans solde DDFPT
 Discipline Autre

VOTRE ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE 2022/2023

Lycée Professionnel SEGPA (Collège)
 Lycée Polyvalent (SEP) EREA
 Autre
 Nom d'Établissement :
 Ville : Académie :

JE CALCULE MA COTISATION

échelon : tarif : quotité :

Cotisation : **quotité x tarif =**

Je choisis le mensuel papier du SNETAA-FO :

OUI + 25 € (pour frais de traitement et de port)

NON (merci de bien indiquer votre adresse mail)

-15€ si cotisation avant le 31 décembre 2022 **TOTAL : €**

À retourner à : SNETAA-FO, chez Mr COSTES, 10 allée du Houblon, 59 190 HAZEBROUCK

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Ma cotisation est un paiement récurrent qui sera prélevé le 1^{er} du mois. Je suis libre de modifier, suspendre ou arrêter ce prélèvement à tout moment.

COMPTE À DÉBITER

IBAN - IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE COMPTE BANCAIRE

BIC - CODE D'IDENTIFICATION BANCAIRE

Le code BIC peut contenir 8 ou 11 caractères.

Fait à :
 Le

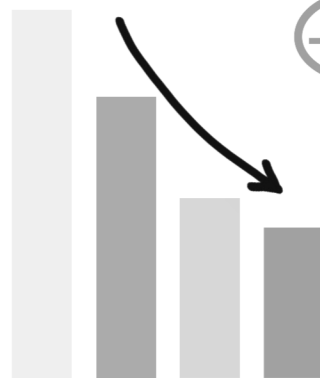
Nom et adresse du créancier :
 SNETAA-FO, 24 rue d'Aumale - 75009 Paris
 N° Identifiant Créancier (ICS) : FR23ZZZ540565

SIGNATURE (obligatoire) :

UNE
ADHÉSION DE
127 €

snetaa
FO

-66% DE DÉDUCTION
FISCALE



COÛT RÉEL
43,18 €

En signant ce formulaire mandat, vous autorisez le SNETAA-FO à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, conformément aux instructions du SNETAA-FO. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus vite dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Sauf avis contraire de votre part, la cotisation sera renouvelée en 12 mensualités de septembre à août. Le nombre de prélèvements dépendra de la date d'adhésion. Ex : si vous adhérez en janvier, la cotisation complète sera prélevée de février à août, en sept fois.

TARIF MÉTROPOLE

Éch.	Classe normale	Hors classe	Classe exceptionnelle	Non-titulaires	
1	127 €	245 €	293 €	Indice	Cotisation
2	175 €	265 €	308 €	moins de 450	81 €
3	181 €	276 €	320 €	de 450 à 500	111 €
4	200 €	297 €	336 €	de 500 à 700	137 €
5	208 €	314 €		au delà de 700	160 €
6	214 €	326 €			
7	225 €	332 €			
8	236 €		HE-A 1 : 354 €		
9	250 €		HE-A 2 : 370 €		
10	269 €		HE-A 3 : 389 €		
11	285 €				

Cotisations Uniques

Sans solde	29€
AED/EAP/AESH	49€
Stagiaires	99€
Retraités titulaires	135€
Retraités contractuels	49€

POURQUOI SOUTENIR NOS ACTIONS ?

Une cotisation annuelle au SNETAA-FO de 127 € ne vous coûte finalement que 43,18 € après déduction fiscale, soit 3,60 € par mois ! C'est l'équivalent de 4 baguettes de pain !



Un syndicat, c'est comme la santé, on en prend soin !
 Alors, **ADHÉREZ AU SNETAA-FO !**

ADHÉSION

snetaa
FO



ACADÉMIE DE LILLE

syndicat@snetaa-lille.fr

www.snetaa-lille.fr

06 09 93 90 77

L'enseignement professionnel est
au cœur des urgences pour la
jeunesse du pays.

Les personnels d'enseignement
et d'éducation de la voie
professionnelle sont en première
ligne, qu'ils soient titulaires ou
contractuels.

Ils doivent obtenir la
reconnaissance financière, le
respect et de meilleures
conditions de travail.

FNEC FP
FO
62 59
Académie de Lille

Le SNETAA-FO est un syndicat membre de la
Fédération Nationale de l'Enseignement, de la
Culture et de la Formation Professionnelle de
Force Ouvrière.